

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL418

présenté par

M. Naegelen, M. Guy Bricout, M. Favennec-Bécot , M. Labille, M. Lagarde, Mme Six et
M. Zumkeller

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article 32 crée une réserve de sécurité civile dont l'objet est de renforcer le service public sur les interventions de grande ampleur, mais également de sensibiliser les populations aux risques, aux gestes qui sauvent, de participer aux événements et de diffuser l'esprit de résilience.

Sachant que certains services d'incendie et de secours sont déjà dotés d'équipes de soutien et d'appui logistique, comme c'est le cas du SDIS des Vosges, il conviendrait davantage de généraliser cette pratique afin de maintenir le lien social avec les anciens sapeurs-pompiers. Ce modèle favoriserait une réserve mise à disposition des communes par le biais de conventions entre le SDIS, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et la commune.